



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL***

***N°56***

**Du 18 avril 2023**



**PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 56**

**Du 18 avril 2023**

***SOMMAIRE***

**SERVICES DE LA PRÉFECTURE**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
2023/01437	17/04/2023	portant prorogation du délai d'instruction du dossier présenté par la société LLISO FRÈRES pour l'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement sise à CHEVILLY-LARUE 52 rue d'Angers Bâtiment A3 – MIN de Rungis	5

**AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
2023/sans numéro	18/04/2023	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT	7

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES  
SOLIDARITES**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2023/01265	18/04/2023	Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical, présentée par OTE INGENIERIE, Sise 1 rue de la Lisière – BP 40110 67403 ILLKIRCH CEDEX pour une intervention à Fontenay-sous-Bois (94)	9
2023/01454	18/04/2023	RELATIF A L'OCTROI DE L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)	11

**ACTES DIVERS**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2023/17 BIS	12/04/2023	LES MURETS LA QUEUE EN BRIE PORTANT DÉLÉGATION PARTICULIÈRE DE SIGNATURE RELATIVE À LA DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES DE TERRITOIRE ET À LA CELLULE DU CONTRÔLE DE GESTION ET DE LA CERTIFICATION DES COMPTES DE TERRITOIRE <u>Objet</u> : Délégation de signature concernant Monsieur Vincent BEDOUCHA, Madame Nelly BARBE, Monsieur Laurent CAPEL, Monsieur Gilles THOMAS et Monsieur Hakim MOUJAHED.	12
2023/18	12/04/2023	LES MURETS LA QUEUE EN BRIE RELATIVE A L'ORGANISATION DES ASTREINTES DE DIRECTION	16
2023/43	17/04/2023	GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES AFFAIRES MEDICO-SOCIALES	18



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

**Arrêté n° 2023/01437 du 17 avril 2023**

**portant prorogation du délai d'instruction du dossier  
présenté par la société LLISO FRÈRES  
pour l'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement  
sise à CHEVILLY-LARUE  
52 rue d'Angers  
Bâtiment A3 – MIN de Rungis**

La Préfète du Val-de-Marne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.511-1, L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

**VU** l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021/659 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

**VU** la demande présentée le 26 décembre 2022 par la société LLISO FRÈRES, en vue d'exercer à CHEVILLY-LARUE 52 rue d'Angers Bâtiment A3 – MIN de Rungis, une exploitation de mûrissage de fruits et légumes répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique suivante soumise à enregistrement 2220-2-a ;

**VU** le rapport de l'Inspection des installations classées à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT-UD94) du 9 janvier 2023, informant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable à la date du 26 décembre 2022 et peut être soumis à la consultation du public ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023/00255 du 23 janvier 2023 portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement du lundi 13 février 2023 au dimanche 12 mars 2023 ;

**VU** l'avis de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris du 16 mars 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'arrêté d'enregistrement doit être soumis à l'avis des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R.512-46-18 prévoit que le délai de 5 mois permettant au représentant de l'État de statuer sur la demande d'enregistrement peut être prolongé de deux mois par arrêté motivé ;

**CONSIDÉRANT** que dans sa demande d'enregistrement, l'exploitant a sollicité l'aménagement des dispositions énoncées aux articles 5 (distance minimale de 10 mètres par rapport aux limites de site) et 18 (débouché à l'atmosphère des gaz rejetés) de l'arrêté ministériel de prescriptions techniques du 14 décembre 2013 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que ladite prorogation est motivée par le caractère complexe du projet ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement souscrite par la société LLISO FRÈRES, en vue d'exploiter sur le territoire de la commune de CHEVILLY-LARUE 52 rue d'Angers Bâtiment A3 – MIN de Rungis, une mûrserie de fruits et légumes répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique susvisée 2220-2-a, est prorogée de 2 mois jusqu'au 25 juillet 2023 inclus.

À défaut d'intervention d'une décision expresse dans ce délai, le silence gardé vaut décision de refus de la demande d'enregistrement.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision pour les exploitants.

**ARTICLE 3** – Le Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, la Maire de la commune de CHEVILLY-LARUE et la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France - Unité Départementale du Val-de-Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur son site internet.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne

**SIGNE** Bachir BAKHTI



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE  
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE  
94040 CRÉTEIL CEDEX

## **ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable par intérim du service des impôts des entreprises de **VINCENNES**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme Marguerite AYINA AKILOTAN** et **Mme Hélène RAUCOULES**, inspectrices des Finances publiques ainsi qu'à **M Martial PESSINA**, contrôleur des Finances publiques, adjoints, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit professionnels (TVA, CIR, CICE), dans la limite de 100 000 € par demande

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

<b>Noms et prénoms des agents</b>	<b>Noms et prénoms des agents</b>
Mme MOULINET Frédérique	M LEFEBVRE Philippe
Mme CASTET Laure	M ZIDOUNI Nasr-Eddine
M COLIN Didier	M THEPAUT Hugues
Mme COLLOMBET Sylvie	M VERDY Caroumbairame
Mme ECOLAN Isabelle	M PAYET Vincent
Mme MERSIN Nuray	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer :

<b>Noms et prénoms des agents</b>	<b>Grades</b>
Mme AYINA AKILOTAN Marguerite	Inspectrice
Mme RAUCOULES Hélène	Inspectrice
M PESSINA Martial	Contrôleur
Mme PERRON Elena	Contrôleur

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A SAINT-MAURICE, le 18/04/2023

SIE de VINCENNES  
3 avenue de chemin de Presles  
94 417 SAINT-MAURICE CEDEX

Le Comptable public par intérim  
RESPONSABLEdu Service des Impôts des Entreprises  
de VINCENNES

**Frédérique COLIN**

Inspection du travail

Section centrale travail du Val de Marne

**Arrêté n°2023/ 01265  
Portant acceptation de la demande de  
dérogation à la règle du repos dominical,  
présentée par OTE INGENIERIE,  
Sise 1 rue de la Lisière – BP 40110  
67403 ILLKIRCH CEDEX pour une intervention  
à Fontenay-sous-Bois (94)**

La Préfète du Val-de-Marne,

**Vu** le code du travail, et notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val-de-Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

**Vu** la décision n°2022-52 du 27 avril 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité départementale du Val de Marne,

**Vu** la demande de dérogation à la règle du repos dominical reçue par mail le 5 avril 2023, présentée par la société OTE INGENIERIE, sise 1 rue de la Lisière – BP 40110, 67403 ILLKIRCH CEDEX, émanant de Mme Nina MEYER, chargée des Ressources Humaines, pour effectuer le remplacement des cellules HT obsolètes sur le site Euro-Information – 112, Avenue de Tassigny – 94120 FONTENAY SOUS BOIS, pour le dimanche 30 avril 2023,

**Vu** l'accord sur l'aménagement du temps de travail du 5 avril 2019 et l'article 35 de la convention collective des bureaux d'études techniques,

**Vu** le procès-verbal de la réunion du Comité Social et Economique du 14 octobre 2022,

**Vu** l'attestation de volontariat du salarié concerné,

**Considérant** que l'article L3132-21 du code du travail dispose notamment qu'« *en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue au même article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis.* » ;

**Considérant** que la demande vise l'autorisation du travail d'un salarié le dimanche 30 avril 2023 pour effectuer le remplacement de cellules haute tension obsolètes ; les interventions se situant sur une activité sensible de type Datacenter ; en l'absence de ces travaux, un risque existe pour les travailleurs sur le réseau électrique du site ; que les travaux n'ont pu être finalisés à la date initialement prévue sur la période de mars-avril 2022, en raison de difficultés d'approvisionnement du matériel nécessaire à leur réalisation; par

conséquent, les conditions mentionnées au deuxième alinéa de l'article L3132-21 du Code du Travail sont remplies ;

**Considérant** que les travaux nécessitent d'être réalisés en dehors des horaires d'ouverture des marchés financiers parce qu'ils nécessitent une coupure électrique du site ; que par conséquent, les travaux ne peuvent pas s'effectuer sur des périodes d'occupation du bâtiment par les travailleurs ;

**Considérant** qu'ainsi, le travail exceptionnel le dimanche 30 avril 2023 permettra de ne pas compromettre le fonctionnement de l'activité du site et ne portera pas de préjudice au public ;

**Considérant** qu'au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée ;

**Considérant** que le salarié volontaire qui travaillera le dimanche bénéficiera d'un repos compensateur et d'une majoration de rémunération ;

## **ARRETE**

**Article 1** : La dérogation à la règle du repos dominical formulée par la société OTE INGENIERIE, sise 1 rue de la Lisière – BP 40110, 67403 ILLKIRCH CEDEX pour une opération de remplacement des cellules HT obsolètes sur le site Euro-Information – 112, Avenue de Tassigny – 94120 FONTENAY SOUS BOIS pour le dimanche 30 avril 2023, est accordée.

**Article 2** : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

**Article 3** : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DRIETS, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 18 avril 2023,

Pour la Préfète et par délégation,

La responsable du service appui du système  
d'inspection du travail,

Nimira HASSANALY

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Le Préfet du Val-de-Marne

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France.  
Unité départementale du Val-de-Marne

### ARRETE n°2023/01454

#### RELATIF A L'OCTROI DE L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises,

**VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**VU** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément ESUS,

**VU** l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément,

**VU** l'article L.3332-17-1 du Code du Travail,

**VU** la demande complète réceptionnée le 16 février 2023, adressée par Monsieur Patrick DAUDET, Président de l'association (TEMPS LIBRE, LE RESEAU),

### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'association (TEMPS LIBRE, LE RESEAU), sise au 39 avenue Henri Barbusse 94400 VITRY-SUR-SEINE (SIRET 880 845 888 000 10) est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans**.

**ARTICLE 3** : Le responsable de l'Unité Départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 13/04/2023

**Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et  
interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et  
des solidarités,**

**Peggy TRONY**

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité départementale du Val-de-Marne, immeuble le Pascal B, avenue du Général de Gaulle 94046 CRETEIL CEDEX, d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun. Ces recours ne sont pas suspensifs.*



## DECISION N° 2023 – 17 BIS

---

### PORTANT DÉLÉGATION PARTICULIÈRE DE SIGNATURE RELATIVE À LA DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES DE TERRITOIRE ET À LA CELLULE DU CONTRÔLE DE GESTION ET DE LA CERTIFICATION DES COMPTES DE TERRITOIRE

**Objet : Délégation de signature concernant Monsieur Vincent BEDOUCHA, Madame Nelly BARBE, Monsieur Laurent CAPEL, Monsieur Gilles THOMAS et Monsieur Hakim MOUJAHED.**

**La Directrice du Centre Hospitalier Les Murets, Madame Nathalie PEYNEGRE,**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1er janvier 2011,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 31 mars 2017 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 1er mars 2017,

Vu le procès-verbal d'installation de Madame Nathalie PEYNEGRE dans les fonctions de Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 1er mars 2017,

VU le contrat de travail du 11 avril 2023 nommant Monsieur Vincent BEDOUCHA, directeur adjoint aux Hôpitaux de Saint-Maurice et au Centre Hospitalier Les Murets dans le cadre de la convention de direction commune entre les Hôpitaux de Saint-Maurice et le Centre Hospitalier Les Murets, à compter du 17 avril 2023,

VU la convention de direction commune entre les Hôpitaux de Saint Maurice et le Centre Hospitalier Les Murets en date du 31 juillet 2017,

VU l'organigramme de la direction commune,

## **DECIDE :**

**Article 1** : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Vincent BEDOUCHA**, directeur adjoint chargé des affaires financières, à l'effet de signer au nom de la directrice :

- Tout acte, correspondance, document comptable, bordereaux de dépenses et bordereaux de recettes se rapportant à l'exécution budgétaire des Hôpitaux de Saint-Maurice, à l'exception des exclusions de l'article 2.
- Les correspondances résultant des contentieux de la tarification pour les recettes du Titre 1.
- Tout courrier et note d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur.
- Les contrats et conventions liées à l'activité de sa direction ;
- Les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de ses directions ;
- Les autorisations d'absence des agents de ses services ;
- Les attestations de services faits de ses services ;
- Les écritures comptables de fin d'année (mandats et titres de recettes correspondants).

**Article 2** : Sont exclus de la présente délégation :

- Les mandats relatifs à des opérations d'investissement supérieures à 50 000 € TTC ;
- Les contrats d'emprunt ;
- Les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement ;
- Les documents ayant trait à la rémunération des personnels ;
- Les mandats de recettes liés à la facturation de l'activité hospitalière (recettes du titre 2).

Cette délégation exclut également les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des affaires financières de territoire.

**Article 3** :

- a. Au niveau du pôle budgétaire et suivi financier de la Direction des affaires financières de territoire

En l'absence ou empêchement de **Monsieur Vincent BEDOUCHA**, délégation de signature est donnée à **Madame Nelly BARBE**, attachée d'administration hospitalière à la direction des affaires financières de territoire, à l'effet de signer les actes de gestion administrative suivants :

- Les bordereaux de recettes sans limite de montant, à l'exception de l'exclusion des bordereaux de recettes liés à la facturation de l'activité hospitalière (recettes du titre 2) ;
- Les mandats de dépenses en investissement et exploitation d'un montant inférieur à 50 000€ TTC ;
- Les documents administratifs relevant du pôle budgétaire et du suivi financier de la direction des affaires financières de territoire, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional) engageant la politique générale de l'établissement ;
- Les autorisations d'absence des agents du pôle budgétaire et suivi financier de la direction des affaires financières de territoire.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Vincent BEDOUCHA** et de **Madame Nelly BARBE**, la même délégation est donnée à **Monsieur Laurent CAPEL** attaché principal d'administration hospitalière à la cellule contrôle de gestion et certification des comptes.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Vincent BEDOUCHA** et de **Madame Nelly BARBE**, et de **Monsieur Laurent CAPEL**, une délégation est donnée à **Monsieur Gilles THOMAS**, attaché d'administration hospitalière à la direction des affaires financières de territoire à l'exception des bordereaux de dépenses en investissements et exploitation.

- b. Au niveau du pôle liquidation et mandatement de la Direction des affaires financières de territoire

En l'absence ou empêchement de **Monsieur Vincent BEDOUCHA**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Gilles THOMAS**, attaché d'administration hospitalière à la direction des affaires financières de territoire, à l'effet de signer les actes de gestion administrative suivants :

- Les documents administratifs relevant du pôle liquidation et mandatement de la direction des affaires financières de territoire, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional) engageant la politique générale de l'établissement ;
- Les autorisations d'absence des agents du pôle liquidation et mandatement de la direction des affaires financières de territoire.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Vincent BEDOUCHA** et de **Monsieur Gilles THOMAS**, la même délégation est donnée à **Monsieur Hakim MOUJAHED** adjoint des cadres hospitaliers hospitalière à la direction des affaires financières de territoire.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Vincent BEDOUCHA**, de **Monsieur Gilles THOMAS** et de **Monsieur Hakim MOUJAHED**, la même délégation est donnée à **Madame Nelly BARBE**, attachée d'administration hospitalière à la direction des affaires financières de territoire.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Vincent BEDOUCHA**, de **Monsieur Gilles THOMAS**, **Monsieur Hakim MOUJAHED** et **Madame Nelly BARBE**, une délégation est donnée à **Monsieur Laurent CAPEL**, attaché principal d'administration hospitalière à la cellule contrôle de gestion et certification des comptes.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Vincent BEDOUCHA**, de **Monsieur Gilles THOMAS** et de **Monsieur Hakim MOUJAHED**, une délégation est donnée à **Madame Stéphanie CAVANNA**, adjointe administrative à la direction des affaires financières de territoire pour les documents administratifs relevant du pôle liquidation et mandatement de la direction des affaires financières de territoire dans la limite de 25 000 euros TTC, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional) engageant la politique générale de l'établissement.

c. Au niveau de la cellule du contrôle de gestion et de la certification des comptes de territoire

En l'absence ou empêchement de **Monsieur Vincent BEDOUCHA**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent CAPEL**, attaché d'administration hospitalière à la cellule contrôle de gestion et certification des comptes de territoire, à l'effet de signer les actes de gestion administrative suivants :

- Les documents administratifs relevant de la Direction du contrôle de gestion et de la certification des comptes de territoire, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional) engageant la politique générale de l'établissement ;
- Les autorisations d'absence des agents de ses services de la direction du contrôle de gestion et de la certification des comptes de territoire.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Vincent BEDOUCHA** et de **Monsieur Laurent CAPEL**, la même délégation est donnée à **Madame Nelly BARBE** attachée d'administration hospitalière à la direction des affaires financières de territoire.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Vincent BEDOUCHA** et de **Madame Nelly BARBE**, et **Monsieur Laurent CAPEL**, une délégation est donnée à **Monsieur Gilles THOMAS**, attaché d'administration hospitalière à la direction des affaires financières de territoire.

**Article 4** : Cette décision de délégation prend effet à compter du 17 avril 2023 et entraîne l'abrogation de la décision n°2023-07.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier les Murets
- Madame la Trésorière du Centre Hospitalier les Murets
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun.

A La Queue en Brie, le 12 avril 2023

La Directrice générale

Nathalie PEYNEGRE

## DECISION N° 2023-18

### RELATIVE A L'ORGANISATION DES ASTREINTES DE DIRECTION

#### La Directrice du Centre Hospitalier Les Murets, Madame Nathalie PEYNEGRE,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6141-1 et L. 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé,

VU les articles D. 6143-33 et suivants du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010
- le décret n° 2013-609 du 10 juillet 2013

VU le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 mars 2017 plaçant Madame Nathalie PEYNEGRE en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice et du Centre Hospitalier Les Murets de la Queue en Brie à compter du 1er mars 2017.

Vu l'arrêté du 20 mars 2017 nommant David CARSIQUE, en qualité de Directeur Adjoint aux Hôpitaux de Saint-Maurice et au Centre hospitalier les Murets de la Queue-en-Brie, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Vu l'arrêté du 18 octobre 2017 nommant Jérôme HUC, en qualité de Directeur Adjoint aux Hôpitaux de Saint-Maurice et au Centre hospitalier les Murets de la Queue-en-Brie s, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Vu l'arrêté de réintégration nommant Jacques TOUZARD, en qualité de Directeur Adjoint, aux Hôpitaux de Saint-Maurice et au Centre hospitalier Les Murets, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 nommant Basile ROUSSEAU, en qualité de Directeur Adjoint aux Hôpitaux de Saint-Maurice et au Centre hospitalier les Murets de la Queue-en-Brie s, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vu l'arrêté du 20 mars 2017 portant nomination à compter du 1er mars 2017 de Madame Céline RANC, directrice d'hôpital de classe normale, en qualité de directrice-adjointe aux Hôpitaux de Saint-Maurice et au Centre hospitalier "Les Murets" de La Queue-en-Brie,

Vu le contrat de travail du 11 avril 2023 nommant Monsieur Vincent BEDOUCHE à compter du 17 avril 2023, en qualité de directeur adjoint aux Hôpitaux de Saint-Maurice et au Centre hospitalier "Les Murets" de La Queue-en-Brie,

Vu l'organigramme de direction,

## DECIDE :

**Article 1** : La présente délégation concerne les administrateurs d'astreinte suivants :

- Monsieur Vincent BEDOUCHE, directeur d'hôpital,
- Madame Nora BOUAMRANE, cadre supérieur de santé,
- Monsieur David CARSIQUE, directeur d'hôpital,
- Monsieur Jérôme HUC, directeur d'hôpital,
- Monsieur Abed NOURINE, attaché d'administration,
- Madame Céline RANC, directrice d'hôpital,
- Monsieur Basile ROUSSEAU, directeur d'hôpital,
- Monsieur Jacques TOUZARD, directeur d'hôpital,

**Article 2** : Durant les périodes où il assure une astreinte de direction, délégation est donnée à l'administrateur d'astreinte pour signer au nom de la directrice, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- Tous actes nécessaires à la continuité de la mission de service public,
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

**Article 3** : Une délégation permanente de signature est donnée aux administrateurs d'astreinte cités à l'article 1 de la présente décision pour signer en lieu et place de la directrice et dans le cadre des astreintes de direction :

- Les décisions d'admissions et de maintien en soins psychiatriques, à la demande d'un tiers (SPDT), à la demande d'un tiers en urgence (SPDTU) et en cas de péril imminent (SPPI),
- Les décisions de sortie par transfert et par levées des mesures de soins psychiatriques à la demande d'un tiers (SPDT), à la demande d'un tiers en urgence (SPDTU) et en cas de péril imminent (SPPI),
- Les décisions de transformation des mesures de soins psychiatriques et des modes de prise en charge,
- Les saisines pour contrôle du Juge des libertés et de la détention d'une mesure d'hospitalisation complète en soins psychiatriques.

**Article 4** : L'administrateur d'astreinte rendra compte, immédiatement à l'issue de la période d'astreinte de direction, des actes et décisions pris à ce titre à la directrice, ou en son absence, au cadre de direction assurant la continuité de la direction. Ces actes sont également consignés dans le rapport d'astreinte.

7

**Article 5** : Cette décision de délégation prend effet à compter du 17 avril 2023 et entraîne l'abrogation de la décision portant délégation de signature n°2023-09,

**Article 6** : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Les Murets
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Fait à La Queue en Brie,  
Le 12 avril 2023

Nathalie PEYNEGRE

Directrice

**DECISION N° 2023-43**

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE  
 DIRECTION DES AFFAIRES MEDICO-SOCIALES**

**Le directeur,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

Vu l'arrêté en date du 6 février 2023, nommant Madame Alice ALBRAND, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe au groupe hospitalier Paul Guiraud et au centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 10 avril 2023 ;

Vu la décision 2022-115 du 22 décembre 2022 ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour le groupe hospitalier Paul Guiraud ;

- DECIDE –

**ARTICLE 1 :**

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Alice ALBRAND, directrice adjointe en charge des affaires médico-sociales, comprenant notamment le service des majeurs protégés et la filière socio-éducative, à l'effet de signer au nom du directeur, tous les documents, actes administratifs et les correspondances se rapportant à l'activité de sa direction.

**ARTICLE 2 :**

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Marine MAUGER, encadrante socio-éducatif, à l'effet de signer les annexes relais au contrat dans le cadre de l'accueil familial thérapeutique.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision prend effet le 18 avril 2023 et met fin à la première partie de la décision n°2022-115 du 22 décembre 2022.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, à Madame la Trésorière principale, ainsi qu'à Monsieur le président du conseil de surveillance. Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur le site intranet et internet du groupe hospitalier.

Fait à Villejuif, le 17 avril 2023

**Le Directeur**

**Lazare REYES**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Ludovic GUILLAUME**

**Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**